

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"HAUT VAL DE SÈVRE"

-----

PROCÈS VERBAL

-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 28 janvier 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi vingt huit janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Guy METAIS, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU, Claude BALOGE, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Marie-Laure MILLET, Catherine PORTIER donne pouvoir à Bruno LEPOIVRE, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Alain ROSSARD donne pouvoir à Léopold MOREAU, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHELOT



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

M. BERTHELOT fait remarquer qu'il était présent lors de cette séance alors qu'il ne figure pas sur la liste des présents. En effet, M. BERTHELOT, comme indiqué dans le procès-verbal est arrivé en cours de Conseil de Communauté.

Cette remarque étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de M. BUSSEROLLE*

**JURY ATELIER DE LA CRÉATION**

Vu l'avis du bureau en date du 07.01.15,

Monsieur le Président explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le jury de l'atelier de la création, dispositif régional d'aides à la création d'entreprises au travers les bourses régionales désir d'entreprendre (BRDE), relève de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" suite à la dissolution du Pays du Haut Val de Sèvre.

En conséquence de quoi, il est proposé de désigner un élu supplémentaire en plus de ceux déjà désignés par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à savoir MM. DRAPEAU et PHILIPPE. Il est précisé que ce jury est présidé par Mme BELLY, conseillère régionale.

Monsieur le Président propose à cet effet la candidature de Mme BALLU-BERTHELLEMY, et sollicite le Conseil de Communauté pour connaître les candidats potentiels.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Mme Yvelise BALLU-BERTHELLEMY pour siéger au sein du jury de l'atelier de la création

### **MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC)**

Vu l'avis du bureau en date du 7 janvier 2015,  
Vu les délibérations du SMC en date des 23 septembre et 18 novembre derniers,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet de modifications statutaires présenté par Monsieur le Président du SMC.

Ces modifications portent sur la demande d'extension de territoire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine et sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Mellois à la compétence rivières.

Par ailleurs, cette modification contient l'extinction de la compétence assainissement suite à cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

*Voir projet de statuts modifiés*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés et NOTIFIE à Monsieur le Président du SMC la présente délibération.

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LE SMC**

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Or, le SMC gérait pour le compte de quelques communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" cette compétence, disposant d'un budget annexe dédié ainsi que d'équipements spécifiques.

Compte tenu de l'extension de compétence, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" reprendra les biens constatés, à savoir d'une part un véhicule Clio Renault dont la valeur nette comptable est de 0 € et d'autre part un détecteur de contrôle de niveau des boues dont la valeur nette comptable est de 443 €.

Aussi, convient-il d'autoriser Monsieur le Président à signer un procès-verbal de transfert en conséquence.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert pour les biens ci-dessus exposés.

*Arrivée de Mme RIVOLET et M. LARGEAUD*

### **HABITAT REGROUPÉ DU CHAMP DE FOIRE A LA CRÈCHE : EMPRUNT PLS**

Monsieur le Président expose qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est compétente en matière de construction de logements pour les personnes âgées.

Aussi, l'opération habitat regroupé du Champ de foire à La Crèche, portée jusqu'au 31 décembre 2014 par le CCAS de La Crèche, a été transférée à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Aussi, Monsieur le Président ajoute qu'il convient de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt PLS (prêt locatif social) puisque le contrat de prêt n'était pas signé à la date du transfert.

Monsieur le Président présente donc le plan de financement permettant de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations.

<b>Construction de 8 logements habitat regroupé</b>				
financement par prêt PLS de 611.000 €				
<b>Plan de financement de l'opération</b>				
<b>Emplois</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	
Terrain		CRDD	45 525	4%
Acquisition du bâtiment		Conseil Général	47 475	4%
VRD et dépollution		Conseil Général	48 000	4%
Construction / Travaux	1 025 039			
taxes de construction	63 706	prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	611 000	50%
Honoraires techniques	133 255			
Assurances		CARSAT	470 000	38%
Révisions / Actualisations				
Autres				
<b>Prix de revient final (TTC)</b>	<b>1 222 000</b>		<b>1 222 000</b>	
<i>dont charges foncières</i>				

Il est précisé que, concernant l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous disposons d'une offre de prêt pour le montant indiqué. Il s'agit d'un prêt d'une durée de 40 ans, avec des intérêts calculés sur un taux livret A+ 1.11 % de marge.

Caractéristiques financières du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt :	<i>PLS</i>
Montant :	<i>611 000 euros</i>
Durée totale de la Ligne du Prêt :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>trimestrielle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>0%</i>

S'agissant du plan de financement, Monsieur le Président précise que cette opération bénéficie du prêt PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mesure où celui-ci intervient pour plus de 50 % de la dépense éligible toutes taxes comprises au taux réduit de 5.5 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

S'agissant de l'emprunt CARSAT, c'est un prêt à taux 0 % et d'une durée de remboursement sur 30 ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement tel que présenté et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

## **FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME RFID POUR LES DOCUMENTS DES BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES**

Vu le code des Marchés Publics,  
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 18/12/2014,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de fournitures a été lancée afin d'assurer la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'identification des documents par radio-fréquence (RFID) incluant la protection antivols des documents et la formation des personnels des bibliothèques de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La consultation comprend une tranche ferme pour l'équipement des documents et du bâtiment de la future médiathèque, ainsi qu'une tranche conditionnelle, pour estimer le coût du développement de cette technologie pour les documents et la bibliothèque de La Crèche (pour faciliter les échanges et les transactions de documents d'un site à l'autre).

La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics – CMP (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié).

L'équipement des ouvrages et du bâtiment de la future médiathèque, ainsi que la formation du personnel s'étaleront entre février 2015 et début juillet 2015.

L'ensemble de l'équipement a été estimé à 40 000 € HT.

Critères	Noté sur	NEDAP	3M	BIBLIOTHECA
Tranche ferme		23 543 €	23 159 €	20 780 €
Tranche conditionnelle		13 071 €	12 674 €	11 215 €
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>		<b>36 614 €</b>	<b>35 833 €</b>	<b>31 995 €</b>
<b>Points attribués pour la prestation</b>	<b>60</b>	<b>52.43</b>	<b>53.57</b>	<b>60</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>40</b>	<b>27.3</b>	<b>37.95</b>	<b>34.2</b>
<b>Total des points et</b>		<b>79.73</b>	<b>91.52</b>	<b>94.2</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Décision de la Commission d'appel d'offres : le candidat BIBLIOTHECA est retenu.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT l'offre de la société BIBLIOTHECA pour un montant de 31 995 €HT et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DU MOBILIER DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE**

Vu le code des Marchés Publics,  
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 20/01/2015,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de fournitures a été lancée afin d'assurer l'équipement mobilier de la future médiathèque intercommunale.

La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le début des fournitures est programmé mi-juin 2015, à livraison du bâtiment.

L'ensemble de l'équipement a été estimé à 240 000 € HT.

Monsieur JOLLIT, Président de la CAO, commente l'avis de la commission :

**Lot n°1 : Espaces publics et réserve**

	<b>DPC</b>	<b>BRM</b>	<b>SCHLAPPMOBEL</b>
Valeur technique	19	20	19
Caractère esthétique et fonctionnel	29	16	18
Prix des prestations (hors mobilier de réserve et postes d'écoute)	32.06	40	28.95
Délais de montage et d'installation	10	10	8
<b>Total des points</b>	<b>90.06</b>	<b>86</b>	<b>73.95</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Prix des prestations (hors mobilier de réserve et postes d'écoute)</b>	<b>132 311.66 € HT</b>	<b>106 046.21 € HT</b>	<b>146 538.94 € HT</b>

Lors de l'analyse, la Commission d'appel d'offre observe que seul le candidat DPC répond de façon complète au CCP, en proposant du mobilier de réserve (pour 4 829.97 € HT) et des postes d'écoute (pour 3 960.00 € HT).

Sa proposition totale pour ce lot s'élève à **141 101.63 € HT**.

Décision de la Commission d'appel d'offre : le candidat DPC est retenu

**Lot n°2 : ASSISES ET TABLES (SAUF BASSIN)**

	<b>DPC</b>	<b>BRM</b>	<b>SCHLAPPMOBEL</b>
Valeur technique	19	19	17
Caractère esthétique et fonctionnel	29	26	18
Prix des prestations	34.77	33.72	40
Délais de montage et d'installation	8	8	10
<b>Total des points</b>	<b>90.77</b>	<b>86.72</b>	<b>85</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Prix des prestations</b>	<b>50 749.72 € HT</b>	<b>52 335.26 € HT</b>	<b>44 115.49 € HT</b>

Décision de la Commission d'appel d'offre : le candidat DPC est retenu.

**Lot n°3 : ASSISES ET TABLES BASSIN ET PLAGES**

	<b>DPC</b>	<b>BRM</b>	<b>SCHLAPPMOBEL</b>
Valeur technique	18	18	17
Caractère esthétique et fonctionnel	30	23	19
Prix des prestations	34.75	40	28.9
Délais de montage et d'installation	8	8	10
<b>Total des points</b>	<b>90.75</b>	<b>88</b>	<b>74.9</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Prix des prestations</b>	<b>18 974.29 € HT</b>	<b>16 485.36 € HT</b>	<b>22 782.27 € HT</b>

Décision de la Commission d'appel d'offre : le candidat DPC est retenu.

**Lot n°4 : BANQUE DE PRÊT, RETOUR ET AMÉNAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL**

	<b>DPC</b>	<b>BRM</b>
Valeur technique	18	18
Caractère esthétique et fonctionnel	29	28
Prix des prestations	40	24.47
Délais de montage et d'installation	10	10
<b>Total des points</b>	<b>97</b>	<b>80.47</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Prix des prestations</b>	<b>19 340.48 € HT</b>	<b>31 619.44 € HT</b>

Décision de la Commission d'appel d'offre : le candidat DPC est retenu.

Soit un total marché tous lots confondus de : 230 166.12 € HT.

A noter : la société DPC s'est engagée dans son offre à un rabais de 5% supplémentaire dans le cas où elle obtiendrait tous les lots.

**Le montant total du marché est donc de 218 657.81 € HT.**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT la société DPC sur l'ensemble des lots pour un montant de 218 657.81 €HT et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés.

**MÉDIATHÈQUE SITE DE L'ABBAYE - AVENANTS n°1 MARCHÉS TRAVAUX - PROROGATION DE DÉLAI ET AVENANT AUX MISSIONS CSPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE :**

➤ **AVENANTS N°1**

Vu l'avis du bureau du 07/01/15 et de la commission d'appel d'offres du 20/01/15,

● **Lot n°3 étanchéité** - entreprise SMAC :

- Dépose étanchéité existante :
  - Moins value : -35 000€ 00 HT

▪ Total avenant 1 lot n°3 : moins value= - 35 000,00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 3	89 808,31 €	
Avenant 1	- 35 000,00 €	- 38,97
Nouveau marché lot 3	54 808,31 €	61,03

● **Lot n°5 menuiseries extérieures acier/verrière** - entreprise FRANCHET :

- Désenfumage de l'Espace d'Attente Sécurisé escalier : adaptation du châssis
- Fourniture et pose d'une poutre métallique (renforts pannes verrière) :
- Fourniture et pose d'une poutre métallique et isolation pour fermeture du sas :
- Dépose toiture : moins value (réalisation par le lot n°1)

▪ Total avenant 1 lot n°5 : plus value= + 2 641,00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 5	515 020,86 €	
Avenant 1	+ 2 641,00 €	+ 0,50
Nouveau marché lot 5	517 661,86 €	100,05

● **Lot n°11 chauffage ventilation climatisation plomberie** – entreprise BRUNET:

- Mezzanine : mise en place de gaines de ventilation/ chauffage,
- fourniture et pose de robinetterie infrarouge en lieu et place de robinetteries temporisées, fourniture et pose d'une table à langer dans WC rdc (demande du MOA), fourniture de 2 radiateurs et d'un complément plancher chauffant dans le sas d'entrée
  - plus value : 3 500€ 00 HT

▪ Total avenant 1 lot n°11: plus value= + 3 500,00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 11	279 788,00 €	
Avenant 1	+ 3 500,00 €	+ 1,25
Nouveau marché lot 11	283 288,00 €	101,25

➤ **AVENANT ET PROROGATION DE DÉLAI AUX MISSIONS CSPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE**

Vu l'avis du conseil de communauté du 19 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 20/01/15,

Considérant le dernier planning de chantier produit par l'OPC,

<b>Mission CSPS :Christophe LIAIGRE</b>	Montant HT	% / marché initial
Marché de base	3 645,00 €	
Avenant 1	+ 540,00 €	+ 14,81
Nouveau marché CSPS	4 185,00 €	114,81

Monsieur Le Président explique par ailleurs qu'en raison des travaux du lot n°2 Gros Œuvre qui ont duré plus longtemps que prévu (+ 3mois), il convient de proroger les délais des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE les avenants aux profits des entreprises, VALIDE les prorogations de délais et AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE - INTERCONNEXION DES STATIONS D'ÉPURATION DU SITE DE LA CRÈCHE**

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis consultatif de la commission appel d'offres du 20 janvier 2015,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que, dans le cadre de l'interconnexion des deux stations d'épuration du site de la Crèche, il était nécessaire d'avoir recours à un bureau de maîtrise d'œuvre. En conséquence, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sous forme d'une procédure adaptée.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives à ce marché pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission d'appel d'offres:

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Bureau d'étude SARL BRG ingénierie, Place de la Payse 79120 LEZAY, pour un taux de rémunération de 3.80% soit 23 750 € HT, 28 500 € TTC, sur une base de 625 000€ HT de travaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du bureau d'étude SARL BRG ingénierie et AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier le marché au profit de la SARL BRG Ingénierie ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'avis du Bureau du 3 décembre 2014 relatif au lancement d'une démarche d'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis de la commission d'appel offres en date du 20 janvier 2015,

Monsieur le Président expose que, compte tenu des évolutions récentes du territoire et du renouvellement des élus suite aux élections municipales de 2014, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a lancé une consultation pour l'élaboration de son projet de territoire pour la période 2015-2020, soit la durée du mandat des élus.

Cette consultation a fait l'objet d'un examen lors de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2015.

Le cahier des charges prévoit que la démarche se déroule en trois phases :

#### **Phase 1 : Diagnostic**

Le prestataire réalisera un diagnostic synthétique du territoire du Haut Val de Sèvre permettant de :

- Dresser un portrait synthétique du territoire mettant en exergue les principaux enjeux du territoire,
- Faire ressortir les atouts et les faiblesses ainsi que les opportunités et les risques propres au territoire,
- Identifier les projets structurants potentiels de la Communauté de Communes et des communes,
- Dresser une analyse de la situation financière et fiscale de la Communauté de Communes.

#### **Phase 2 - Projet de territoire**

Sur la base des enjeux et des besoins du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic synthétique, le prestataire accompagnera la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans l'élaboration de son projet de territoire 2015-2020.

La démarche devra permettre de définir un projet politique partagé fixant et hiérarchisant les orientations stratégiques du développement de la Communauté de Communes.

### **Phase 3 - Programme d'actions**

La 3<sup>ème</sup> phase de la démarche consistera à élaborer un programme d'actions à engager sur la durée du mandat.

Ce programme devra intégrer une analyse de la faisabilité technique et financière de chaque action, notamment en prenant en compte les limites budgétaires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La démarche devra aboutir à la validation du programme d'actions pour novembre 2015.

Monsieur le Président rend compte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui, au regard des critères de sélection, a retenu le cabinet KPMG Secteur Public pour un montant de 27 100,00 € HT, soit 32 520,00 € TTC.

M. BUSSEROLLE indique que le lancement de cette démarche est une bonne chose pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" issue de la fusion-extension et ajoute qu'il aurait souhaité que ce projet soit préalablement débattu en Conseil de Communauté.

Monsieur le Président intervient pour indiquer qu'à de multiples occasions au sein du Conseil de Communauté, il avait attiré l'attention sur l'utilité de disposer d'un projet de territoire.

M. BUSSEROLLE ajoute qu'il conviendrait d'associer la population du territoire à ce projet.

Monsieur le Président indique que ce projet sera conduit par les élus de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'il reviendra, dans le cadre d'une concertation élargie avec les communes, de faire émerger un projet de territoire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT la proposition du cabinet KPMG Secteur Public pour un montant de 27 100,00 € HT, soit 32 520,00 € TTC pour l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ ET DE PRESTATIONS LIÉES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.455-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son comité syndical du 24 novembre 2014,

Vu l'avis du Bureau du 7 janvier 2015,

Considérant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a des besoins en matière d'achat d'énergies :

- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commande, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

M. PHILIPPE intervient quant à savoir si l'adhésion au groupement de commandes proposé impose à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de retenir les offres retenues par le SIEDS.

Il est répondu que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" disposera de la capacité de se retirer du groupement de commandes proposé, lui laissant alors la possibilité de souscrire à d'autres offres.



Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉCIDE de l'adhésion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur les services suivants :

- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

AUTORISE Monsieur le Président ou son vice-président à notifier au SIEDS l'adhésion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au groupement dont l'Acte Constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, S'ENGAGE à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement et S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**LOTISSEMENT LA PLAINE DE BEUVAIS A SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT : AVENANT n°1 LOT VRD SGTP RACAUD**

Vu la notification de marché à l'entreprise SGTP RACAUD en date du 20/12/2013,

Considérant les évolutions techniques du marché,

Vu le devis SGTP RACAUD n°21242 en date du 09/12/2014,

Vu l'avis du maître d'œuvre ABSCISSE VRD,

Vu l'avis du bureau du 07/01/15 et de la commission d'appel d'offres du 20/01/15,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté la proposition d'avenant n°1 au lot VRD.

• **Lot n°1 VRD** - entreprise SGTP RACAUD :

- Terrassements, réseaux d'eaux usées et eau potable, voiries:

○ Moins value= - 92 336,75€ HT

○ Plus value = + 84 835,80€ HT

▪ Total avenant 1 lot n°1 : moins value= - 7 500,95 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	378 726,05 €	
Avenant 1	- 7 500,95 €	- 1,98
Nouveau marché lot 1	371 225,10 €	98,02

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise mandataire SGTP RACAUD et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.